

Décès

Paulé Jalabert.

N^o 16.

de quarante deux ans, demeurant à Bonrepas, profession de cultivateur, qui a dit être aussi voisin de la défunte. Lecture du présent acte à lui faite par nous aux déclarants et aux témoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis par nous. Constaté par nous Mousty Guillaume maire de la commune de Bonrepas, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil soussigné. Mousty maire

Du sixième jour du mois de Décembre an mil huit cent soixante à dix heures du matin. Acte de décès de Paulé Jalabert décédé aujourd'hui dans sa maison d'habitation, sise à Mompelton, commune de Bonrepas, à deux heures du matin, sans profession, âgé de quatre vingt ans, né à Brunet, département de la haute garonne, demeurant à Bonrepas, veuve de Louis Budouy, fille de Jean Jalabert et de Catherine Caucoche décédés.

Sur la déclaration à nous faite par le sieur Causse Pierre âgé de vingt huit ans, demeurant à Bonrepas, profession de cultivateur, qui a dit être voisin de la défunte. Lecture du présent acte à lui faite par nous aux déclarants et aux témoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis par nous. Constaté par nous Mousty Guillaume maire de la commune de Bonrepas, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil soussigné. Mousty maire

Mariage

François Saturnin Pech, et de Clémentine Merle

N^o 17

Du dixième jour du mois de Décembre an mil huit cent soixante à quatre heures du soir. Acte de mariage de François Saturnin Pech âgé de trente quatre ans, né à Lavalde, département de la haute garonne, le vingt huit du mois de novembre, an mil huit cent vingt six, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession de cultivateur, demeurant à Bonrepas, département de la haute garonne, fils majeur et légitime de feu Etienne Pech cultivateur, demeurant à Bonrepas, département de la haute ga



ronne, et de feu Catherine Lujan ménagère mariés, procédant comme majeur n'ayant aucun ascendant vivant dans les deux lignes. D'une part. Et de Clémentine Merle, ménagère âgée de vingt quatre ans dix mois, née à Villeneuve, département du tarn, le vingt neuf du mois de Janvier an mil huit cent trente six, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, demeurant à Bonrepas, département de la haute garonne, fille majeure et légitime de feu Joseph Merle menuisier et de feu Marie Anne Claustres ménagère mariés procédant également comme majeure n'ayant aucun ascendant vivant dans les deux lignes. D'autre part. Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune, la première publication le sept du mois d'octobre de l'an mil huit cent soixante à l'heure de dix du matin; et la seconde le quatorze du mois d'octobre de l'an mil huit cent soixante aussi à l'heure de dix du matin. Nous avons interpellé les futurs époux et les personnes présentes autorisant le mariage pour qu'elles aient à nous déclarer si les conventions civiles du mariage ont été réglées par contrat, et à nous faire connaître la date de ce contrat ainsi que le nom et le lieu de résidence du notaire qui l'a reçu. Il nous a été déclaré que le présent mariage a été précédé d'un contrat à la date du trente septembre mil huit cent soixante reçu par M^e Merle notaire à Verfeil. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée nous Mousty Guillaume maire officier de l'état civil faisant droit à leur acquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le sieur François Saturnin Pech et la demoiselle Clémentine Merle sont unis par le mariage, de quoi nous avons dressé acte en présence de Daubid Pierre demeurant à Bonrepas, département de la haute garonne, profession de charron, âgé de vingt neuf ans qui a déclaré savoir signer, de Pages Jean demeurant à Saint-Marcel-Paulat, département de la haute garonne,